



Fenêtres sur cours 66

SNU-ipp
18, rue A. Condorcet
66000 PERPIGNAN

n° 60
supplément n°1

Prix Abonnement : 2 €

Bulletin trimestriel du SNU-ipp 66
imprimé par nos soins
CPPAP: 3883 D 73 S ISSN: 1244-0051
Directeur de la publication: B. VIBERT-GUIGUE
Dispensé de timbrage
PERPIGNAN Centre de Tri

Tél: 04.68.50.78.44 Fax: 04.68.50.32.31 e-mail : snu66@snuipp.fr site: www.snuipp.fr/66

spécial Salaires / Promotions

Jeudi 18 octobre : *grève dans la
fonction publique*

Manifestation à 10h30, place Catalogne

- ⇒ Pour le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et l'ouverture immédiate de négociations salariales.
- ⇒ Pour un emploi public statutaire basé sur les besoins réels en matière de services publics.
- ⇒ Pour préserver et améliorer le statut de la fonction publique et l'indépendance des personnels ; pour la défense de nos retraites et du code des pensions.
- ⇒ Pour un service public de qualité et de proximité répondant encore mieux aux besoins de toute la population.

En pages intérieures :
**Calendrier des
Réunions d'Info
Syndicale**
- Venir s'informer,
venir débattre

Dates à retenir :
- *CAPD promos* : vendredi 26 octobre
(à confirmer)
- *Concours interne P.E* :
⇒ inscriptions jusqu'au mardi 23 octobre
17h sur Internet.
⇒ confirmation du 30 octobre au 13
novembre sur Internet.

Sommaire:
2 - Editorial
3 & 4 - 9 & 10 dossier promos
5 - 6 - 7 - 8 : dossier salaires
11 & 12 - Bulletin d'adhésion



Edito SALAIRES AU MERITE ???

Lors de son intervention du mercredi 19 septembre consacrée à la « modernisation » de la Fonction Publique, Nicolas Sarkozy a décliné ses propositions « novatrices » et « pragmatiques » :

- En premier l'assouplissement des statuts pour permettre mobilités géographiques et professionnelles : il se propose de multiplier le recrutement par contrats (rappelons que la proportion de précaires dans la fonction publique est déjà supérieure à celle du privé !) ... en donnant le choix aux postulants entre CDI et statut de fonctionnaire (qui peut le croire ?). Cela conduirait à concurrencer puis remettre en cause ce dernier, comme c'est le cas dans certaines entreprises publiques qui ne recrutent plus aujourd'hui par concours (c'est le cas de la Poste par exemple). Fin de l'égalité des chances et apparition du clientélisme comme on le voit trop souvent dans la fonction publique territoriale.

- 2^{ème} étage, le non-remplacement d'1 fonctionnaire sur 2 décidé de manière dogmatique sans évaluation réelle des besoins de la population en terme de service public. Que des réorganisations de services s'imposent. Pourquoi pas ! Mais que l'on nous dise dans quels secteurs et quels gains de productivité (l'expression est à la mode) elles dégageront avant de fixer un objectif national purement comptable. Sans oublier de prendre en compte les sous-effectifs notoires qui touchent certains ministères: recherche, santé, justice ... éducation nationale !

- Enfin le fameux « salaire au mérite » !!! Nicolas Sarkozy en parle comme s'il s'agissait d'une nouveauté. Or il n'est pas inutile de rappeler que les promotions au mérite existent déjà, par le biais des 3 modes d'avancement (Grand Choix, Choix, Ancienneté). Des études ont montré qu'il existait un différentiel de plus de 65 000 euros sur l'ensemble de la carrière entre un collègue promu systématiquement au Grand Choix et un autre qui avancerait régulièrement à l'Ancienneté.

Salaires au mérite pour qui ? Qui peut croire qu'il récompensera l'immense majorité des collègues dont les compétences et la conscience professionnelles sont reconnus ?



Salaires au mérite signifient indemnités supplémentaires pour une infime minorité (mieux vaut alors être proche des milieux autorisés) et stagnation salariale pour tous les autres. Le gouvernement pourrait alors réaliser des économies budgétaires substantielles en augmentant par exemple la proportion du nombre de collègues promus à l'ancienneté.

Salaires au mérite pour quoi ? Mettre en concurrence les fonctionnaires pour créer « une saine émulation ». C'est ce qu'a mis en place France Télécom par exemple. L'introduction d'objectifs individuels a considérablement détérioré les relations sociales au travail et multiplier les conflits. La loi dite « de modernisation de la fonction publique » du 2 février 2007 introduit déjà « un entretien individuel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires ». Le ministère de l'Education nationale s'est porté volontaire pour cette expérimentation. Actuellement cette modalité ne concerne pas les enseignants ... mais la gestion des ressources humaines calquée sur celle du privé fait son chemin. Ce serait une remise en cause du travail en équipe que l'on doit au contraire favoriser pour mutualiser les pratiques et sortir le maître de son isolement professionnel. Un autre objectif non avoué : rendre dociles les salariés alors moins prompts à s'opposer ou même interroger leur hiérarchie. Nous n'avons certainement pas besoin de cela !

Salaires au mérite par qui ? Les inspections réalisées actuellement sont insatisfaisantes: durée entre 2 inspections allant de 2 à 10 ans, évaluation normative plutôt que formative, infantilisation ... Le SNUipp réclame la suppression de la note dans le barème en raison d'incohérences constatées que ne contestent pas les IEN en CAPD. Certains préconisent désormais une notation déterminée par le directeur qui disposerait d'un statut de supérieur hiérarchique. D'autres veulent aller encore plus loin et réclament, comme François de Closet dans l'émission « Duel sur la 3 », la prise en compte des avis des parents d'élèves dans la notation sur le modèle anglo-saxon. Ce serait les fondements mêmes du service public d'Education nationale qui voleraient en éclats, l'objectif n'étant plus de transmettre des savoirs et des valeurs mais de satisfaire l'usager-consommateur. Quel progrès !



les salaires : parlons-en

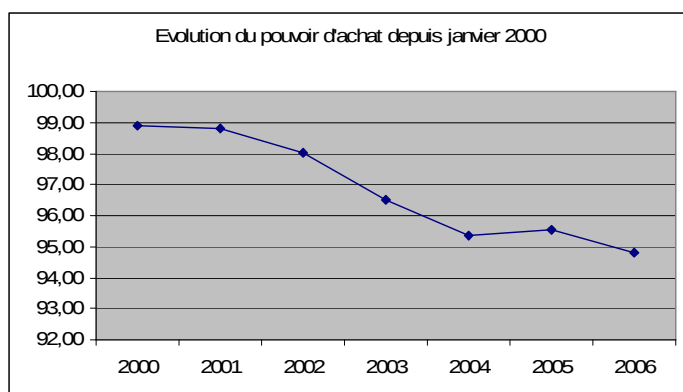
Depuis 2000, l'écart se creuse entre l'évolution de l'indice des prix à la consommation mesuré par l'INSEE (hors tabac) et celle des salaires des fonctionnaires. Les salaires de la fonction publique ont certes augmenté un peu depuis 5 ans, ils n'ont cependant pas permis de rattraper l'évolution de l'inflation grandissante de ces dernières années. L'année blanche des salaires en 2003 a d'ailleurs accentué l'écart entre l'évolution des salaires et la hausse de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

En 5 ans, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 10,3 points, tandis que les salaires de la fonction publique n'ont été réévalués que de 4,5 points, ne compensant pas l'augmentation générale des prix. Une augmentation qui par ailleurs est contestée par les associations de consommateurs qui notent une élévation générale des prix plus importante que l'INSEE. L'importance de l'écart entre les prix et les salaires des fonctionnaires justifie les revendications syndicales sur le rattrapage du pouvoir d'achat en discussion actuellement.

Le gouvernement a souvent répondu aux revendications salariales des fonctionnaires par un argumentaire mensonger, une opposition entre emplois et salaires.

Le SNUipp/FSU avec les autres organisations, entend montrer que la politique menée est contraire aux intérêts de la population, qui reconnaît d'ailleurs les qualités du service public français. Il est possible et même nécessaire de maintenir les emplois et d'augmenter les salaires.

LA RÉALITÉ DE L'ÉVOLUTION DU POUVOIR D'ACHAT



Lecture : depuis janvier 2000, le pouvoir d'achat des salaires bruts de la Fonction publique a reculé de 5,2%, cette évaluation intégrant l'effet moyen du point additionnel de novembre 2006.

Il faudrait aujourd'hui augmenter le point d'indice de près de 7% pour qu'il retrouve sa valeur de 2000. Mais, au-delà, c'est la grille indiciaire qui doit être revalorisée.

En cumulé, mois après mois, les pertes de pouvoir d'achat sur la période représentent l'équivalent de deux mois et demi de traitement.

Pour les retraites, l'indexation sur les prix s'est faite en 2004 sans remise à niveau de leur valeur et laisse les retraités à l'écart de toute progression du niveau de vie.

DES CONSÉQUENCES PRÉJUDICIALES POUR TOUS

Baisse du pouvoir d'achat, écrasement de la grille indiciaire, sous-effectif et non-titulariat : les effets des politiques qui ont conduit à ce constat sont graves et profonds.

Ils touchent bien entendu les agents, dont de nombreux sont confrontés à des situations inquiétantes tant pour leur niveau de vie que pour le maintien de leur emploi.

Mais, au-delà, c'est bien la qualité du service rendu à la population qui est menacée. Des conditions de travail désastreuses, des carrières et des statuts menacés... tout cela, c'est autant d'attaques frontales à l'encontre de tous, usagers comme salariés.



OUI, IL EST UTILE DE SOUTENIR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET POSSIBLE D'AUGMENTER LES SALAIRES.

Contrairement à ce qui ressort de la campagne de désinformation menée par les pouvoirs publics, la part des richesses produites dans le pays, mesurée par le PIB, consacrée aux rémunérations des agents de l'Etat ne cesse de reculer. Entre 1999 et 2005, elle est passée de 4,38 % à 3,99 % (0,39 point qui représentent quelque 6 milliards d'euros soit près de 9 % de la masse salariale).

Le gouvernement s'est lui-même enfermé dans un certain nombre de contradictions, par son choix délibéré de se priver de recettes au travers d'une politique fiscale ni juste ni justifiée (bouclier fiscal, exonérations de charges, ...), qui ignore les besoins de solidarité et ceux des services publics.

C'est inacceptable au regard des besoins du service public.

Incohérent au regard de la situation de l'emploi.

Inconséquent au regard du rôle de l'emploi dans la croissance.

Les salaires sont un élément de la croissance par la consommation. Ils influent ainsi sur l'emploi et sur les recettes fiscales et les ressources de la protection sociale.

Augmenter les salaires et défendre l'emploi, pour les fonctionnaires comme pour l'ensemble des salariés, c'est socialement juste et c'est économiquement efficace.

Salaires : quelques chiffres

- Salaire d'un enseignant en début de carrière : 1,2 fois le SMIC.
- Seuls 10 % des enseignants partent avec une retraite à taux plein.
- 78 % des professeurs des écoles partis en retraite en 2006 n'avaient pas atteint le 11^{ième} échelon.

Une idée fausse (1) : les salaires du privé sont plus bas que dans le public

La fonction publique se caractérise par une proportion de « cadres A » plus importantes que dans le privé. Comparativement les cadres A du privé ont des rémunérations moyennes supérieures de 15 % à celles des cadres A du public (les enseignants par exemple).

Le chiffre : 15

Entre 1981 et 2004, le pouvoir d'achat du point d'indice (rapport augmentations du point/inflation) a baissé de 15 % ... sans compter la hausse des prélèvements obligatoires (création de la CSG en 1991 et du CRDS en 1996).

Une déclaration mensongère :

Dernièrement Xavier Darcos annonçait qu'un directeur d'école de 13 classes avec 30 ans de carrière touchait un salaire net mensuel de 3 240 euros auquel il convenait de rajouter 216 euros de bonifications indiciaires, soit 3240 euros par mois !

En réalité, un directeur à carrière et direction comparables touche en moyenne 2300 euros (salaires + bonifications). Mais pour notre cher ministre, 940 euros ne sont peut-être qu'une broutille !

tordre le cou à une fausse idée (2) : enseignants des écoles, des "privilegiés" déjà "revalorisés" ?

- Salaire terminal d'un instit indice 515 : 1969€ + 200€ d'IRL (ou logement gratuit) = **2169 €**
- Salaire terminal d'un P.E, indice 658 : **2516 €**

soit 347 € de gain

Depuis 81, le pouvoir d'achat a baissé de 15% .

Que reste t'il à part le mot "prof" ?

Revendication :

Le SNUipp avec la FSU revendique une revalorisation de 50 points d'indice et de 5 % de la valeur du point.



dossier spécial promotions

L'AVANCEMENT DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ÉCOLES

Etre promouvable, c'est avoir l'ancienneté d'échelon requise durant l'année considérée. Cette ancienneté requise est valable à une date précise (voir tableau d'avancement ci-après).

L'année considérée est une année civile pour les instituteurs et une année scolaire pour les professeurs des écoles.

EXEMPLE : un P.E. promu au 7ème échelon au 1-02-2005 sera promouvable au grand choix au 1-08-2007, sa possibilité de promotion sera examinée par la CAPD au titre de l'année scolaire 2006/2007 avec celles de ses collègues promouvables au même échelon au grand choix au titre de la même période. Si le collègue n'est pas promu en 2007, il sera promouvable au 1-02-2008 au 8ème échelon au choix, parmi les promouvables au choix. Si le collègue n'est pas promu, il passera alors automatiquement au 8ème à l'ancienneté le 01-08-2008.

HORS CLASSE

Seulement 0,92 % des collègues des P.O sont actuellement à la hors classe (voir page 6). Sont-ils plus « méritants » que les autres? Cette situation contribue à développer des inégalités inacceptables entre les catégories, les hommes et les femmes... Jamais les écarts de traitement en fin de carrière n'ont connu une telle importance.

Le SNUipp revendique l'obtention d'un corps des professeurs des écoles à une classe comportant 11 échelons avec un indice terminal à 782 accessible à tous.

INTÉGRATION DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Il existe, pour les instituteurs et institutrices, trois voies d'intégration dans le corps des professeurs des écoles :

- celles des concours (interne et externe),
- la liste d'aptitude.

L'intégration est un **acte volontaire**. L'instituteur qui souhaite devenir professeur des écoles doit :

- soit subir les épreuves des concours,
- soit solliciter son inscription sur la liste d'aptitude.

L'intégration prononcée en cas de succès à l'un des concours ouvre droit à un reclassement avec reconstitution de carrière.

Celle prononcée par l'inscription sur liste d'aptitude ouvre droit à un reclassement, sans reconstitution de carrière.

A la rentrée 2007, il reste environ 13 000 instits qui n'ont pas intégré le corps des PE, certains n'ayant pas encore les 15 ans de services actifs, d'autres bénéficiant d'un logement de fonction. Le SNUipp agira pour que les possibilités d'intégration soient conservées. Le SNUipp réclame l'assimilation immédiate des instituteurs retraités sans mesure systématique et arbitraire d'intégration des instituteurs ne le souhaitant pas.

Dans ce dossier :

- Le mécanisme des promotions expliqué, avec la position du SNUipp.
- Une photographie de notre département, **notamment un état statistique des notes** (voir page 8) ; avec le précieux concours technique de notre camarade J.Casanova.

Tous les collègues promouvables recevront prochainement une lettre d'information accompagnée de la fiche de contrôle syndical, à renvoyer au SNUipp.

La position du SNUipp

Le SNUipp a toujours dénoncé le fonctionnement des promotions à différentes vitesses. Ce système est injuste et sans fondement. De plus, l'intégration des instituteurs dans le corps des PE sans reconstitution de carrière a créé un engorgement préjudiciable à beaucoup de collègues PE qui ne peuvent plus progresser qu'à l'ancienneté. Ce bouchon aux échelons 7 et 8 généré par l'accession simultanée des PE promus et des instits intégrés par liste d'aptitude ou concours est particulièrement visible dans les statistiques générales du département (voir page 8). Enfin, il n'est pas admissible que de nombreux collègues partent à la retraite sans avoir atteint le dernier échelon, voire l'avant-dernier. Les femmes sont notamment les plus touchées : leur carrière, parfois en pointillés, a des répercussions fâcheuses sur leur promotion puis sur leur pension.

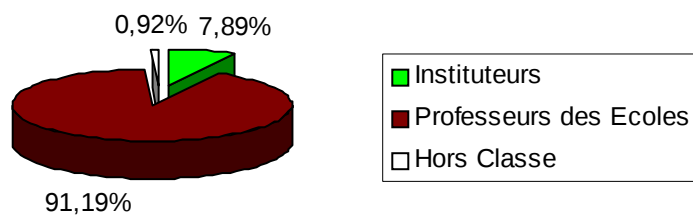
Le SNUipp demande donc une progression de tous les collègues à la même vitesse au grand choix et la transformation de la Hors classe en 12ème échelon accessible à tous. De plus, des solutions doivent être trouvées pour que les femmes ne se retrouvent pas pénalisées.

Par ailleurs, avec les nouvelles modalités de calcul des pensions (nous rappelons que le SNUipp demande l'abrogation de la loi Fillon), de plus en plus de collègues retraitables attendent leur promotion, parfois longtemps, pour pouvoir envisager un départ à la retraite dans des conditions de rémunération acceptables. Cela crée des situations extrêmement délicates, tant vis à vis d'eux même que des élèves. Des solutions doivent être trouvées pour ces collègues.

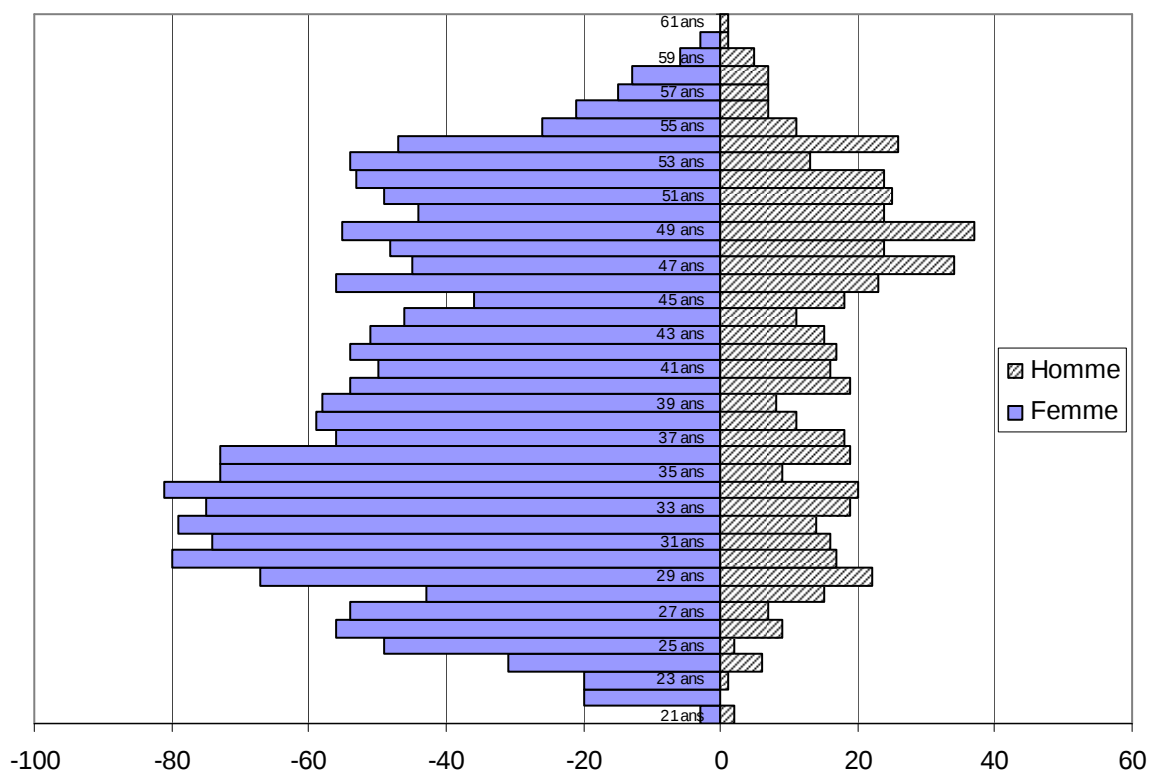
Enfin, le changement d'échelon ne joue pas actuellement son rôle d'avancement dans la carrière du fait de l'érosion continue du pouvoir d'achat. Cette situation est inadmissible. **Le Snuipp demande une réelle politique de revalorisation des salaires.**



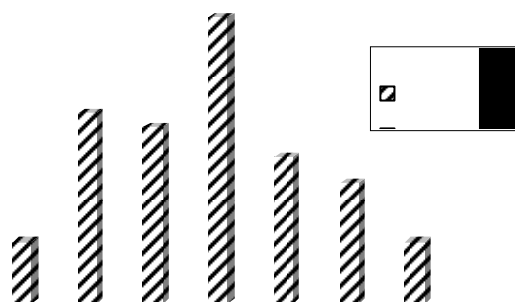
Répartition des enseignants dans les divers corps



Répartition hommes / femmes

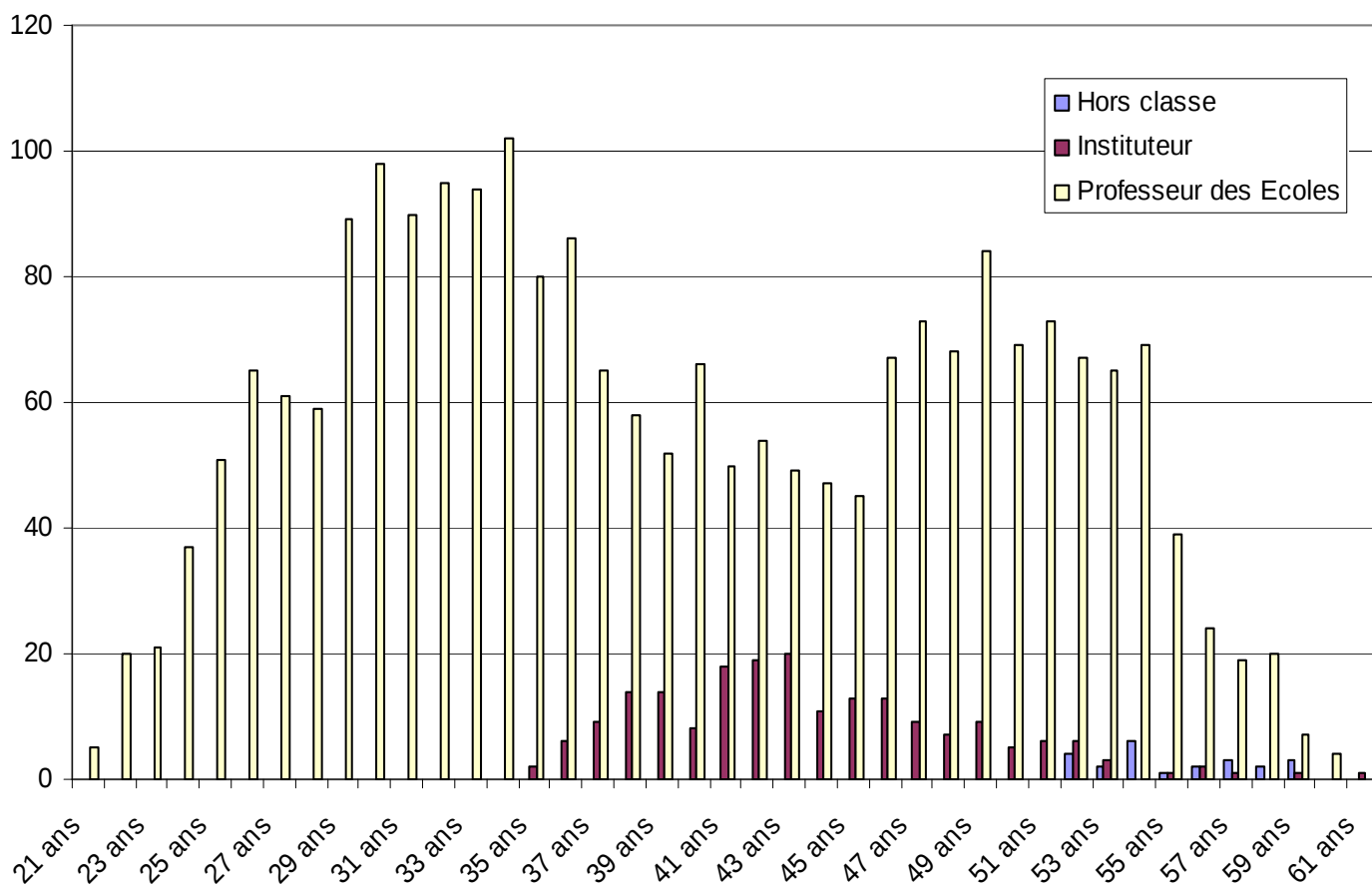


Répartition normaliens / IUFM

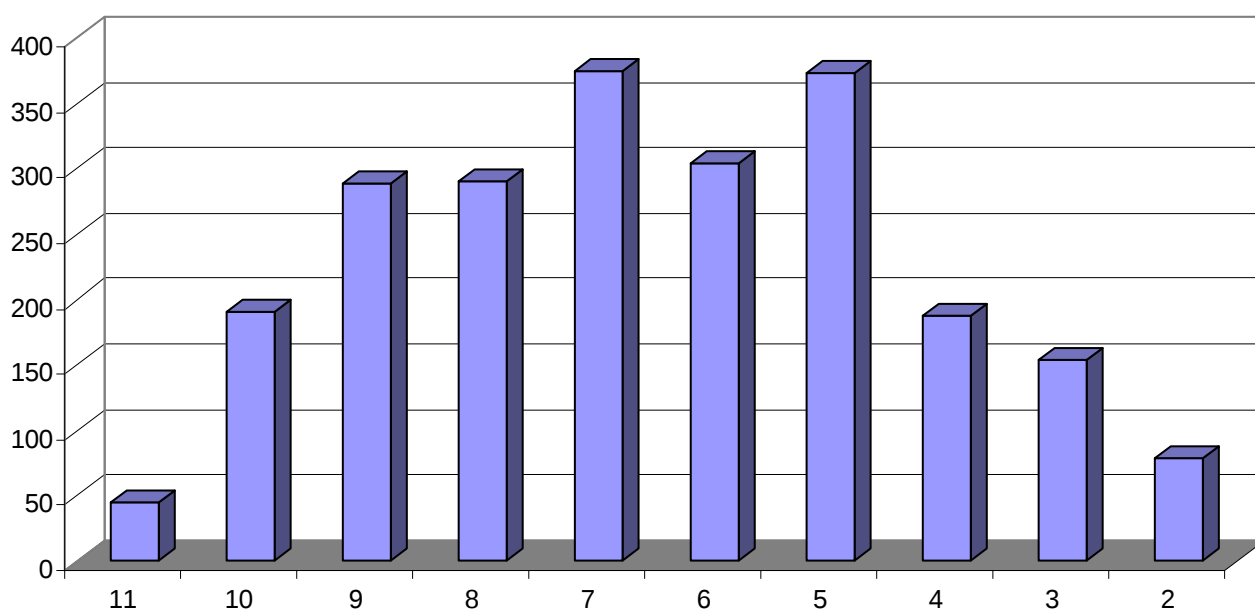




Age des enseignants

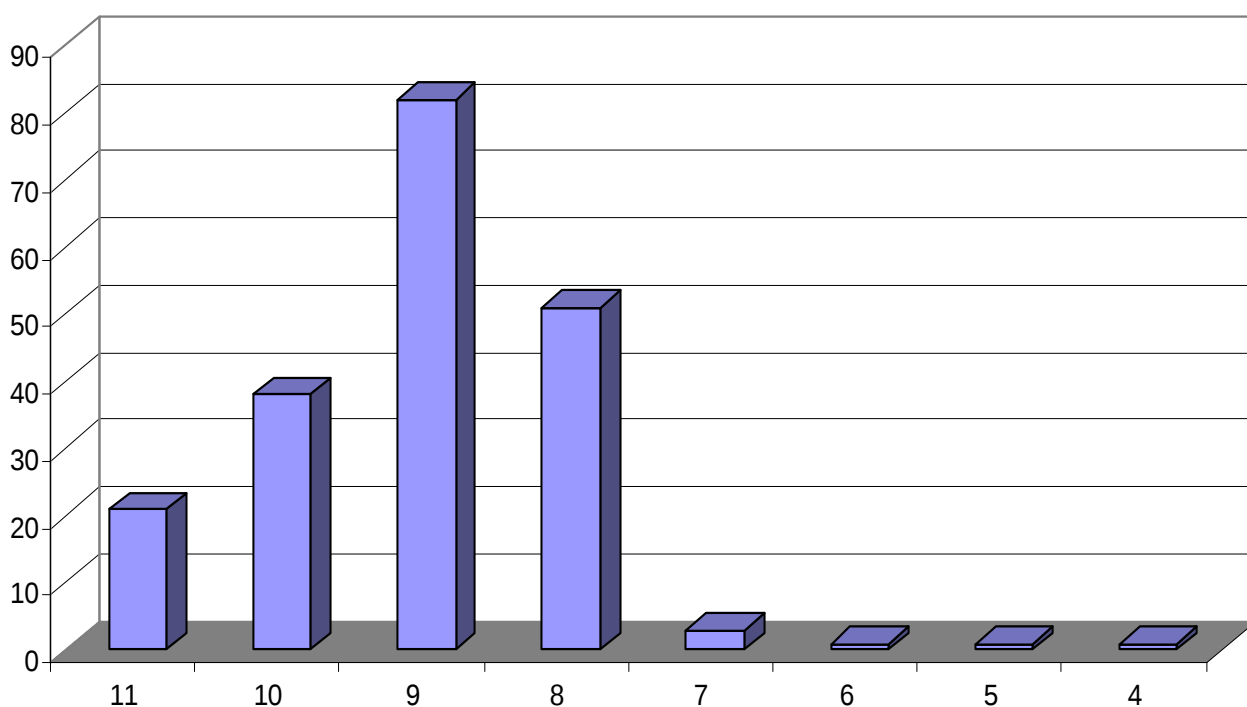


Répartition des Professeurs d'école selon l'échelon





Répartition des Instituteurs selon l'échelon



Statistiques générales

Instituteur	Échelon	Nombre	note moyenne	écart type	AGS (moyenne)
198 enseignants soit 7,89% de la profession	11	21	18,32	1,05	28 ans 0 mois 6 jours
	10	38	16,66	1,41	22 ans 0 mois 5 jours
	9	82	16,24	1,34	17 ans 4 mois
	8	51	15,10	1,34	15 ans 0 mois 8 jours
	7	3	14,83	1,04	11 ans 7 mois 3 jours
	6	1	14,00	0,00	6 ans 2 mois 3 jours
	5	1	13,00	0,00	6 ans 3 mois 2 jours
	4	1	13,50	0,00	7 ans 0 mois 8 jours
Prof des écoles					
2287 enseignants soit 91,19% de la population	11	45	19,52	0,76	33 ans 7 mois 8 jours
	10	191	19,38	0,83	32 ans 4 mois 3 jours
	9	289	18,75	1,19	29 ans 4 mois 0 jour
	8	291	16,99	1,44	20 ans 3 mois 6 jours
	7	374	15,60	1,51	14 ans 11 mois 0 jours
	6	304	14,62	1,45	10 ans 9 mois 7 jours
	5	373	12,78	1,13	5 ans 11 mois 0 jour
	4	187	12,29	0,75	3 ans 3 mois 8 jours
	3	154	pas de note		1 ans 5 mois 5 jours
	2	79	pas de note		
Hors Classe					
23 enseignants soit 0,92 % de la profession	7	3	20,00	0,00	35 ans 2 mois 3 jours
	6	7	19,86	0,38	34 ans 9 mois 11 jours
	5	13	19,92	0,28	36 ans 7 mois 9 jours



SEMAINE DES 4 JOURS :

Communiqué de presse du SNUipp :

Le SNUipp prend acte de l'annonce du ministère de l'Education Nationale de supprimer les cours du samedi matin à l'école primaire, de ne pas reporter les deux heures de cours et de les utiliser pour « les élèves qui en ont le plus besoin ». Toutes les écoles devraient donc, dès l'année scolaire 2007/2008, fonctionner suivant le même calendrier, sans classe le samedi et le mercredi et sans empiéter sur les vacances d'été.

Le SNUipp dénonce l'absence de concertation avec les représentants des enseignants, des parents, des municipalités et des partenaires de l'école avant la prise pour l'école et les élèves. Cette annonce prononcée à la veille de l'installation de l'enseignant.

Cette mesure soulève de multiples conséquences sur les programmes de modalités d'organisation des heures de réservé au conseil des maîtres et aux le service des enseignants des écoles ?

Mieux prendre en charge les élèves limiter à la mise en place d'heures de mettre en place une véritable que les inégalités sociales ne se Cela nécessite d'abaisser les effectifs, de classe » en priorité dans les secteurs les plus difficiles, de développer le travail en équipe et la formation des enseignants.

Le Ministre de l'Education Nationale doit engager rapidement une véritable concertation avec l'ensemble des partenaires de l'école. Le SNUipp demande en urgence une audience au Ministre en ce sens.

Paris, le 30 septembre 2007



d'une décision d'une telle importance est d'autant plus surprenante qu'elle est la commission sur l'évolution du métier

interrogations. Quelles en seront les l'école primaire ? Quelles seront les « soutien » ? Que devient le temps conseils d'école ? Comment s'organisera

en grande difficulté scolaire, ne peut se soutien. Pour le SNUipp, il est urgent de transformation de l'école qui permette transform pas en inégalités scolaires. de mettre en place « plus de maîtres que

Mais que fait le syndicat ?

- mercredi 12/09 : réunion sur la direction d'école.
- mercredi 19/09 : A.G à Clairac.
- mercredi 26/09 : rassemblement pour le soutien aux familles de sans papiers (RESF).
- samedi 29/09 : distribution de tracts contre les franchises médicales.
- mercredi 03/10 : rassemblement devant la préfecture contre la politique éducative du gouvernement, opération « retour à l'envoyeur ».

BASE ELEVES :

Le ministère de l'Education Nationale vient de supprimer tous les critères "ethnifiés" de la base élèves (nationalité, date d'entrée sur le territoire, langue parlée à la maison et culture d'origine).

Nous nous félicitons de cette décision qui n'est pas étrangère à nos interventions et à la mobilisation des personnels.

Le SNUipp poursuit ses interventions et ses actions sur les autres aspects de base élèves qui posent problème (suivi RASED, absentéisme).

Changer de département :

Le calendrier des opérations 2008 est sorti !

Ouverture du service Internet du 19 novembre 2007 au 10 décembre 2007

Consultez le calendrier complet sur le site du SNUipp : <http://66.snuipp.fr>



REUNIONS D'INFO SYNDICALE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

**La TRANSFORMATION de L'ECOLE c'est l'AFFAIRE de TOUS
VENEZ NOMBREUX , UTILISEZ le DROIT SYNDICAL !**



⇒ Cette demi-journée n'est pas une grève, c'est un **DROIT**. Elle est donc rémunérée normalement.

⇒ **TOUT COLLEAGUE SYNDIQUE ou NON** a le droit de participer à 2 demi-journées par an.

⇒ **VOUS POUVEZ PARTICIPER à N'IMPORTE LAQUELLE** des REUNIONS organisées sur le département.

Si la réunion prévue dans votre secteur géographique ne convient pas, n'hésitez pas à en choisir une autre.

⇒ **IL N'Y A PAS d'AUTORISATION à DEMANDER**. Chaque participant **INFORME** le(la)directeur(trice) de l'école, son IEN et les parents de ses élèves (voir modèles de lettres ci-contre)

⇒ **DANS TOUS LES CAS** prévenez le plus tôt possible parents, collègues et directeur(trice)s. Ce n'est pas une faveur honteuse mais un **DROIT** qui ne demandera qu'à disparaître s'il n'est pas utilisé.

MODELE DE LETTRE A L'IEN

Monsieur l'inspecteur de

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par la section départementale du SNU-ipp le

Veillez agréer,

LETTRE AUX PARENTS

Madame, Monsieur,

Le décret du 28/05/82 prévoit l'heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail, regroupée pour les instituteurs et professeurs d'école en 2 demi-journées par an.

La première demi-journée pour l'année 2007/2008 aura lieu le

Votre enfant n'aura donc pas classe cet après-midi là.

Soyez assurés que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, pour le meilleur avenir de vos enfants.

PRADES	Ecole élémentaire J. Clerc	Lundi 15 octobre 14 à 17 h
PERPIGNAN	Ecole élémentaire J. Jaurès	Mardi 16 octobre 14 à 17 h
ARGELES	Ecole élém. Curie - Pasteur	Lundi 22 octobre 14 à 17 h
St LAURENT de la SAL.	Ecole élémentaire Cortada	Mardi 23 octobre 14 à 17 h
CABESTANY	Ecole élém. L. Massé	Jeudi 15 novembre 14 à 17 h
THUIR	Ecole élémentaire J. Ferry	Lundi 19 novembre 14 à 17 h
PERPIGNAN	Ecole élém. porte d'Espagne	Mardi 20 novembre 14 à 17 h
RIVESALTES	Ecole élémentaire Pons	Jeudi 22 novembre 14 à 17 h
CERET	Ecole maternelle J. Miró	Jeudi 22 novembre 14 à 17 h
ANGOUSTRINE	Ecole élémentaire L. Clerc	Lundi 26 novembre 14 à 17 h
St PAUL de Fenouillet	Ecole élémentaire	Mardi 27 novembre 14 à 17 h

ORDRE du JOUR : carte scolaire, promotions, projets ministériels (salaire au mérite, retraites, service minimum, franchises médicales, statuts fonction publique, ...)



BULLETIN d'ADHESION Année scolaire 2007-2008

Cocher toutes les cases correspondantes

☐ Adhérent 2006-2007 ☐ Nouvel adhérent

..... ème échelon

NOM:..... Prénom:.....

Nom de jeune fille:..... Date de naissance:

Adresse:.....

Code postal: Ville:

Téléphone: e-mail:

Situation professionnelle: ☐ ACTIF ☐ RETRAITE ☐ Temps partiel

☐ Directeur (.... Classes) ☐ Adjoint ☐ Spécialisé option:

☐ Rééducateur ☐ Psychologue ☐ IMF (préciser):.....

☐ Titulaire mobile (entourer) ZIL - Brigade stages - Brigade maladie

☐ Groupement de services ☐ PEGC

Commune de rattachement:

☐ école maternelle ☐ école élémentaire ☐ collège

☐ établissement spécialisé ☐ autre:

Nom de l'établissement:.....

- ☐ PE1
- ☐ PE2
- ☐ Liste complémentaire
- ☐ Instituteur
- ☐ Professeur des Ecoles
- ☐ Professeur de Collège
- ☐ Aide/Assistant Educ

Nomination à

☐ TD (titre définitif)

☐ TP (titre provisoire)

Montant cotisation:

..... euros

Le SNU-ipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications et celles de la FSU. Je demande à la section départementale de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès lors des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section départementale.

Je me syndique au SNU-ipp pour contribuer:

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,

- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique, dans la FSU

- au développement du service public d'éducation

date:

signature:

MODALITES de PAIEMENT:

- ☐ soit par prélèvement automatique en remplissant la feuille au verso et en joignant un RIB
- ☐ soit en établissant 1, 2 ou 3 chèques à l'ordre du SNU-ipp 66 (en les datant tous du jour de votre adhésion). Indiquer ci-dessous les dates de dépôt souhaitées pour votre (vos) chèques.

Merci d'arrondir la somme de chacun des chèques.

° 1er ° 1er ° 1er

BAREME des COTISATIONS en Euros (indice x 0,256 arrondi)

CATEGORIE	ECHELON										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur Adjoint					98	100	102	107	113	120	132
Professeur d'Ecole			101	106	112	119	126	136	145	156	168
Prof Ecole Hors classe	126	143	154	164	178	189	200				

PEGC (Classe Normale, Hors classe ou Classe Exceptionnelle) = indice x 0,256

PE1 : 35 euros PE2 ou liste complémentaire : 70 euros

Retraité: Pension <1200 € = 72 euros de 1200 à 1500 € = 90 euros >1500 € =108 euros

➔ Mi-temps = 1/2 cotisation avec un minimum de 70 euros

➔ Instituteur spécialisé : ajouter 4 euros ➔ IMFAIEN: ajouter 10 euros

➔ Directeur : ajouter classe unique : 1 euro de 2 à 4 classes : 4 euros

de 5 à 9 classes : 8 euros 10 classes et plus : 10 euros SEGPA : 13 euros



Si vous n'en bénéficiez pas déjà le SNU-ipp vous propose

UN SERVICE GRATUIT

Le Prélèvement automatique de votre cotisation syndicale

Vous pouvez régler votre cotisation syndicale en 4 fois par prélèvement sur votre compte postal ou bancaire, sans frais supplémentaires. Cette opération sera assurée par le SNU-ipp 66 en liaison avec le Crédit Mutuel Méditerranéen.

Comment procéder?

1 - Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement ci-dessous.

Attention, dans le cadre en bas à droite, indiquer très précisément l'adresse de votre agence bancaire.

2 - Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) postal(RIP) ou de caisse d'épargne (RICE) Attention, ne pas envoyer de chèque annulé

3 - Remplir le bulletin d'adhésion (situé au verso) comme d'habitude.

4 - Envoyer le tout au siège du SNU-ipp 66 :

18 rue Antoine Condorcet 66000 PERPIGNAN avant le 15 Octobre

2007.

Les prélèvements auront lieu le 5 des mois de novembre, décembre, janvier et février.

INSCRIRE ici le montant annuel

--

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.
Je réglerai le différent directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL d'EMETTEUR

444186

NOM, PRENOMS ET ADRESSE du TITULAIRE

Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐
Nom, Prénom.....
Adresse.....
CODE POSTAL VILLE.....

ORGANISME CREANCIER

S.N.U.I.P.P. 66
18 RUE ANTOINE CONDORCET
66000 PERPIGNAN

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPT A DEBITER

Nom.....
Adresse.....
CODE POSTAL VILLE.....

Date:

Signature:

IMPORTANT

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Epargne (R.I.C.E)

- Si vous choisissez cette option, ne découpez rien et renvoyez cette feuille après avoir vérifié que les 2 côtés soient correctement remplis.

- Si vous voulez régler par chèque, ne remplissez que le bulletin d'adhésion au verso.